

**DÉLIBÉRATION N°2026-02-23-07**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026  
Nombre de Conseillers en fonction : 09

---

*Présents* : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un emploi permanent pour le poste de secrétaire général de mairie (- 2000 hab)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 7° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet, à compter du 1er avril 2026.
- **De modifier** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de 2 ans d'expérience professionnelle dans le poste de secrétaire de mairie.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

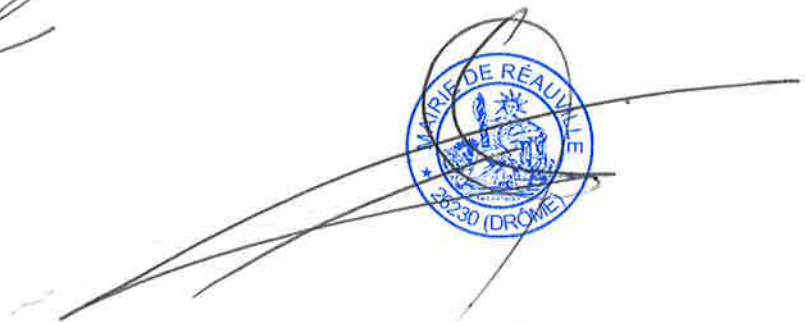
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

- **D'autoriser** monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2026.

VOTE :                    9 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

Le secrétaire  
Christian BERNARD

Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 27 FEV. 2026  
Affiché le 27 FEV. 2026